

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 33  
Procurations : 4

L'an deux mille douze  
le vingt cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date  
du : 15/06/2012

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA qui a donné procuration à Mme Sylvie DREVES, Mme Virginie GOURVENNEC à Mme Martine BIZIEN, Mme Gaële MALGORN à M. Damien DESCHAMPS, M. Francis THERY à M. Jacques LE BRIS.

Affichage en date du : 15/06/2012

Publication de la présente en date du :

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine JEFFROY

Réception en préfecture :

N° 2012-06-37

***Objet* : Opération de construction de l'Hôtel de ville et d'aménagement des espaces publics extérieurs – Lancement d'une procédure de concours restreint – Composition du jury de concours de maîtrise d'oeuvre.**

Vu la délibération du 25 juin 2012 autorisant Monsieur le maire à signer la convention de groupement de commandes entre la commune et Brest métropole océane pour l'organisation d'un concours pour la construction de l'hôtel de ville et l'aménagement des espaces publics extérieurs,

Vu les articles 24 et 70 du Code des Marchés Publics,

L'étude de programmation menée par la ville de Plouzané et Brest métropole océane a démontré que la réalisation d'un nouvel Hôtel de ville, en assurant son implantation sur une emprise proche du bâtiment actuel, était la solution la plus viable d'un point de vue technique et financier.

Il est donc envisagé :

- la réalisation d'un bâtiment neuf situé à proximité du bâtiment actuel,
- l'aménagement des espaces extérieurs proches.

Le bâtiment à créer, d'une surface utile estimée à 1 392 m<sup>2</sup>, sera implanté à proximité de l'emplacement actuel de la mairie. Il pourra être réalisé en R+1 ou R+2. L'hôtel de ville actuel sera déconstruit après réalisation du nouvel équipement.

L'espace compris entre la place Anjela Duval au sud et la rue Guy Moquet au nord fera l'objet d'un réaménagement intégral, avec traitement des problématiques des déplacements et de stationnement.

Cette réalisation visera à atteindre les cibles Eco-Faur2 de la Région Bretagne qui incite à mener à bien les projets d'urbanisme durable, respectueux de l'environnement et de la qualité de vie. Le maître d'ouvrage s'attachera à répondre en priorité aux cibles suivantes :

- Cible A : S'appuyer sur une réflexion globale à moyen et long terme.
- Cible B : développer une culture de pédagogie, promouvoir et accompagner les processus de participation et d'évaluation.
- Cible H : faire le choix d'éco-matériaux,
- Cible I : accroître le confort et la qualité sanitaire des projets,
- Cible J : économiser l'énergie et encourager les énergies renouvelables,
- Cible L : garantir une gestion durable du chantier et des déchets,
- Cible M : Optimiser les coûts d'entretien, de maintenance et d'exploitation.

Aussi, il est proposé de lancer un concours restreint pour la désignation du maître d'œuvre de cette opération.

A ce titre, un jury du concours doit être constitué :

- ✓ Membres à voix délibérative :
  - M. Bernard Rioual, président, en tant que titulaire et M. Robert Thomas en tant que suppléant.
  - M. Alain Masson, membre de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes désigné par Brest métropole océane, en tant que titulaire et M. Jean-Luc Polard en tant que suppléant.

M. le maire, président du jury, désignera par arrêté un membre supplémentaire, ayant une qualification professionnelle équivalente à la qualification qui sera exigée des candidats, représentant de l'ordre des architectes de Bretagne.

- ✓ Membres à voix consultative :
  - Monsieur le représentant du service en charge de la concurrence.
  - Monsieur le Trésorier Municipal de Saint Renan.
  - Monsieur Vincent Perrault, Directeur Général des Services de la ville de Plouzané.
  - Monsieur Bruno Cordat, de Brest métropole océane

L'enveloppe financière des travaux est estimée à 3 500 000 € HT, hors études et hors option. Elle se décompose comme suit :

- Bâtiment neuf à créer – RT 2012 : 2 250 000 € HT.
- Déconstruction : 300 000 € HT.
- Aménagements extérieurs : 950 000 € HT.
- Option obligatoire – surcoût complémentaire pour la construction d'un bâtiment passif en lieu et place d'un bâtiment neuf RT 2012 : 180 000 € HT

La sélection des candidats à la maîtrise d'œuvre interviendra par la voie d'un concours restreint d'architecture réservé aux candidats ou groupements ayant des références de réalisations similaires.

Une indemnité de 25 800 € HT sera versée à chaque candidat ayant rendu une « esquisse + ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix pour, 7 contre soit les groupes « Générations Plouzané » et « Plouzané bouge ») :

- **ACCEPTE** L'opération de réaménagement de l'hôtel de ville et de ses espaces publics extérieurs,
- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de concours restreint pour la désignation du maître d'œuvre sur la base du rendu d'une « esquisse + »,
- **DESIGNE** les élus suivants en tant que membres du jury : M. Bernard Rioual, maire de Plouzané, et Alain Masson, vice-président de Brest métropole océane, en tant que titulaires et M. Robert Thomas, adjoint de Plouzané, et M. Jean-Luc Polard, vice-président de Brest métropole océane, en tant que suppléants,
- **DIT** que le montant de l'indemnité qui sera versée aux candidats ayant remis une offre conforme sera de 25 800 € HT,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif du Budget Principal en section d'investissement.

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 26 juin 2012



Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20120626-delib2012-06-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2012

Publication : 29/06/2012

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

